



CREAT

Conseil Régional
de l'Environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Mémoire du CREAT

Présenté au :

Bureau d'audiences publiques en environnement
dans le cadre des audiences publiques
sur les projets de réserves de biodiversité projetées
du lac Opasatica, du lac des Quinze,
de la forêt Piché-Lemoine
et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue

Mai 2007

Table des matières

1. Présentation du CREAT.....	3
2. Introduction : Intérêt du CREAT pour la bonification du réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue.....	3
3. Le processus de sélection des réserves de biodiversité projetées.....	3
3.1 La pondération entre les critères écologiques et les contraintes économiques.....	3
3.2 L'intégrité écologique des réserves de biodiversité projetées.....	4
3.3 L'inclusion des lacs dans les réserves de biodiversité projetées.....	5
4. Les limites des réserves de biodiversité protégées.....	5
4.1 La superficie.....	5
4.2 La forme et les zones tampons.....	5
5. Les quatre propositions.....	5
5.1 Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze.....	5
5.2 Réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.....	6
5.3 Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica.....	6
6. La gestion des aires protégées.....	7
7. Conclusion.....	7

1. Présentation du CREAT

Fondé en 1995 par les groupes environnementaux de l'Abitibi-Témiscamingue, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du milieu de l'éducation, du milieu de la santé, du monde municipal et du secteur industriel.

La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

Nous entendons par développement durable un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement est donc la condition de base d'un développement durable.

2. Introduction : Intérêt du CREAT pour la bonification du réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue

Nous croyons qu'il est essentiel de protéger de manière définitive au moins 12 % du territoire situé en forêt boréale pour conserver la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. Les écosystèmes rendent de nombreux écoservices à l'humanité tels que la purification de l'air et de l'eau, le maintien de la stabilité du sol, la stabilisation du climat et l'utilisation récréative. Les écosystèmes permettent aussi aux humains de tirer des revenus en exploitant les ressources naturelles qu'ils contiennent, telles que le bois et les minéraux.

Malgré les récentes avancées en matière de protection du territoire au Québec (publication du registre sur les aires protégées et protection récente de nouveaux territoires), notre province accuse toujours un retard embarrassant par rapport à la moyenne canadienne (6,8 %) et mondiale (12,8 %)¹. En effet, le réseau d'aires protégées (AP) couvre moins de 5 % du territoire québécois. De plus, même si la Commission Coulombe avait réitéré l'importance et l'urgence de protéger 12 % de la forêt boréale avant 2010², l'objectif de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP) d'atteindre seulement 8 % de protection a été reporté pour une deuxième fois à 2010. Il reste donc encore beaucoup à faire.

3. Le processus de sélection des réserves de biodiversité projetées

3.1 La pondération entre les critères écologiques et les contraintes économiques

Le gouvernement s'est donné pour objectif de rendre le réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du territoire, tout en minimisant les impacts sociaux et économiques. Par contre, le CREAT se questionne sur la manière dont le gouvernement a géré le rapport de force entre les considérations environnementales, économiques et sociales. Les négociations

¹ Selon le *World database on protected areas* des Nations-Unies, <http://sea.unep-wcmc.org/wdpa>, consulté le 17 mai 2007.

² Recommandation 4.3 du rapport de la Commission Coulombe: *Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010*.

en amont du présent processus de consultations publiques entre les représentants des trois sphères du développement durable n'ont pas été très transparentes! N'ayant que très peu d'information environnementale sur les secteurs à l'extérieur des projets de réserves de biodiversité présentées au BAPE, il devenait donc difficile pour nous d'évaluer les gains et les pertes pour l'environnement.

Il ne semble donc pas y avoir eu de cadre d'évaluation (quantitatif et qualitatif) explicite et documenté à l'aide duquel on aurait attribué une pondération à chacun des critères à considérer. Par exemple, tous les territoires pour lesquels le gouvernement avait attribué des droits miniers ont été exclus d'office afin de ne pas nuire au climat d'investissement,³ et ce, même si l'Association minière canadienne s'était engagée en 1994 par la signature de *l'Accord de l'Initiative minière de White Horse*, à contribuer à la création d'un réseau d'aires protégées au Canada.

Nous croyons qu'il aurait été plus équitable et démocratique de comptabiliser et de comparer les impacts économiques pour la société liés à la perte des écosystèmes à ceux liés à la perte de potentiel d'exploitation pour l'industrie minière. Par exemple, il est démontré que « ...la valeur non marchande totale des écoservices de la région boréale est 2,5 fois plus élevée que la valeur marchande nette de l'extraction du capital naturel de la région boréale »⁴. Suite à la perte d'un écosystème, la population devra payer pour les écoservices fournis gratuitement par ce dernier si elle désire conserver la même qualité de vie. Il faut, selon nous, tenir compte de ce genre de considérations.

3.2 L'intégrité écologique des réserves de biodiversité projetées

En l'absence de connaissances fines de la biodiversité à protéger, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a choisi d'utiliser un modèle théorique (le Cadre écologique de référence) découlant de la théorie de l'écologie du paysage pour sélectionner les territoires d'intérêt à protéger. Selon la compréhension que nous avons de cette approche, les caractéristiques physiques du territoire, c'est-à-dire les éléments permanents non vivants tels que les dépôts de surface et les types de sols, sont utilisés de manière prioritaire pour déterminer de grands types écologiques à protéger. Viennent ensuite d'autres considérations telles que l'intégrité écologique du vivant. Selon cette approche, la biodiversité origine de ce qui est en-dessous, des éléments permanents du paysage. On suppose donc que si on protège un milieu perturbé (par exemple par des coupes forestières) la forêt originelle va se reconstituer d'elle-même à long terme, uniquement à cause du type de sol.

Le CREAT aimerait savoir si cette approche permet réellement d'atteindre l'objectif recherché, soit de protéger la biodiversité. Ne devrait-on pas considérer sur un pied d'égalité les éléments permanents du paysage (type de sol) et l'intégrité écologique en surface?

Quelle est la valeur de cette approche dans le contexte de l'Abitibi-Témiscamingue où les contraintes économiques ont beaucoup de poids et où l'intégrité écologique du territoire a été

³ http://www.nrcan-mcan.gc.ca/mms/poli/wmi_f.htm.

⁴ Anielski, M. et Wilson, S. 2005. *Les chiffres qui comptent vraiment : évaluation de la valeur réelle du capital naturel et des écosystèmes boréaux du Canada*. Institut Pembina, page 2.

sacrifiée à l'autel du profit à court terme? Les territoires proposés par le MDDEP représentent-ils un pis-aller?

Quelles mesures de suivi sont prévues afin de s'assurer du retour de la forêt originelle sur les sites perturbés? A-t-on évalué le coût (et l'efficacité) des campagnes de restauration qui pourraient s'avérer nécessaires dans les cas où la régénération naturelle ne suffirait pas à ramener la forêt originelle?

3.3 L'inclusion des lacs dans les réserves de biodiversité projetées

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la pertinence d'inclure les lacs à l'intérieur des territoires à protéger. D'abord parce que leur inclusion à l'intérieur des réserves de biodiversité ne change en rien la protection réelle qui leur sera accordée (à moins qu'il ne soit possible qu'il y ait des travaux d'exploration minière dans les lacs?). Pour réellement protéger la qualité de l'eau d'un lac, il est reconnu que de protéger son bassin versant est la meilleure chose à faire. En protégeant les territoires formant le bassin versant du lac, on protégerait automatiquement le lac. Plutôt que d'augmenter artificiellement le total des superficies protégées en y incluant de vastes plans d'eau, le gouvernement pourrait (et devrait) protéger plus de territoire à l'intérieur de la marge de manœuvre qu'il s'est donnée.

4. Les limites des réserves de biodiversité protégées

4.1 La superficie

La superficie des aires protégées proposées varie de 81 km² à 245 km². Cela nous semble insuffisant pour garantir l'intégrité du couvert forestier face aux régimes de perturbations naturelles en forêt boréale. Par exemple, la superficie moyenne des incendies de forêt dans les différentes provinces canadiennes varie de 10 à 610 km²⁵. Une aire protégée pourrait donc être ravagée au complet par le feu avec en plus de possibles épidémies d'insectes.

4.2 La forme et les zones tampons

Un ratio superficie/circonférence élevé contribue à préserver l'intégrité écologique de l'aire protégée et à réduire les *effets de bordure* (qui affectent principalement la faune). Par exemple, la forme de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles qui présente un ratio superficie/circonférence de 0,63 n'est vraiment pas optimale. La création de zones tampons autour des réserves de biodiversité protégées aurait permis d'atténuer les effets de bordure d'autant plus importants si la configuration de l'aire protégée n'est pas optimale.

5. Les quatre propositions

5.1 Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

La forme de cette réserve de biodiversité projetée n'est pas optimale. Pourrait-elle être arrondie en rajoutant par exemple la partie sud-est au-dessus du lac du Vieux-Leblanc et dont le couvert forestier semble intact?

⁵ Belleau A., Bergeron Y. et al. *Using spatially explicit simulations to explore size distribution and spacing of regenerating areas produced by wildfires: recommendations for designing harvest agglomerations for the Canadian boreal forest.* JANVIER/FÉVRIER 2007, VOL. 83, No 1 — THE FORESTRY CHRONICLE.

5.2 Réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine a été amputée de la plupart des éléments qui la rendait intéressante! On a exclu la rivière Piché, riche du point de vue faunique et qui bénéficiait de la faveur populaire, et ce, pour préserver les titres miniers actifs dans ce secteur. De plus, les eskers de la moraine d'Harricana au sud-est qui alimentent probablement le lac Lemoine ont également été retranchés. Nous ne comprenons pas dans ces circonstances la pertinence de conserver le lac Lemoine avec sa rive est, très habitée et dénaturisée.

Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, sa configuration est loin d'être optimale. De plus, toute la section de la moraine d'Harricana au nord de la partie est a été exclue. Bien que cette partie soit affectée par les coupes forestières et les travaux sylvicoles, son inclusion dans la réserve de biodiversité projetée aurait permis d'améliorer sa configuration et aurait fourni une protection à la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-Harricana en créant une zone tampon autour.

Dans ce contexte, il serait intéressant d'envisager de relier ces deux réserves de biodiversité projetées. Cette connexion pourrait idéalement couvrir tout le nord de la partie est de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, jusqu'au sud du lac Lemoine, et être délimitée à l'ouest par le chemin de Rapide 7 et à l'est par le chemin de la Baie Carrière.

Cela permettrait de récupérer une bonne partie de la moraine d'Harricana, témoin de l'histoire de la région et, par le fait même, de protéger la qualité de l'eau des eskers. Nous croyons que l'absence de titres miniers actifs et la présence de grands massifs forestiers intacts rendent cette option intéressante. Cela augmenterait la crédibilité des deux réserves de biodiversité projetées. En contrepartie, le secteur ouest de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles, dont le couvert forestier est très perturbé, pourrait être abandonné.

5.3 Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica est intéressante mais elle le serait davantage si on ajoutait un couloir la reliant au Mont-Chaudron, symbole du paysage régional. Ce couloir pourrait couvrir le territoire entre le lac Hébert et le lac Dufay et, plus au nord, entre le lac Drapeau et la frontière de l'Ontario. Le couvert forestier dans ce secteur semble intact. Un refuge biologique est aussi en voie d'être créé entre les lacs Hébert et Dufay.

Il serait aussi intéressant de créer un arrondissement au sud-ouest, autour des lacs Laberge et La Loutre, en incluant le ruisseau au sud du lac La Loutre et la majeure partie du massif de collines présentant une bonne intégrité forestière. Cela améliorerait la contiguïté avec les secteurs de conservation en Ontario.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas l'avantage d'inclure le lac Opasatica si cela ne change rien à la protection réelle qui lui sera accordée.

6. La gestion des aires protégées

Nous sommes favorables à une gestion régionalisée des réserves de biodiversité protégées, plus proche des intérêts et des préoccupations des personnes concernées et tel que souhaité par direction régionale du MDDEP. Par contre, il nous apparaît irréaliste de confier de nouveaux mandats à ce ministère s'ils ne sont pas accompagnés de nouvelles ressources humaines et matérielles.

Par ailleurs, si les tables de gestion intégrée des ressources (GIR) avaient un peu plus de ressources, elles pourraient probablement apporter une contribution significative à la gestion, la protection et la mise en valeur des aires protégées. Cela serait nécessaire et souhaitable pour que les aires protégées puissent véritablement contribuer à la diversification de l'économie régionale.

7. Conclusion

Nous aimerions mentionner, en guise de conclusion, que le langage hautement technique des présentations de la première partie des audiences publiques rendait la rencontre difficile à suivre pour le commun des mortels.

Finalement, nous tenons à souligner les efforts des personnes qui œuvrent au sein du MDDEP à la bonification du réseau d'aires protégées, surtout dans le contexte actuel où les contraintes économiques ont un poids démesuré selon nous, par rapport aux considérations environnementales.